
Montréal, le 27 septembre 2018

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 28 août 2018 (réf : montant dépensé par Investissement Québec pour tenir des réunions d'employés ou de cadres à l'extérieur de ses bureaux pour les années financières 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Montant par année - Montant avec l'ensemble des dépenses, notamment pour la location de la salle, l'équipement et les repas. Combien d'employés ont participé à ces réunions.

Montant dépensé par Investissement Québec pour tenir des réunions d'employés ou de cadres à l'intérieur de ses bureaux pour 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 - Montant par année.)

N/D : 1-210-491

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « Loi sur l'accès ») datée du 28 août 2018, reçue, par courriel, à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe, et à notre avis de prolongation de délai de traitement daté du 14 septembre 2018.

En réponse à votre demande, nous joignons un tableau indiquant les données qu'il nous a été possible de retracer, à l'intérieur du temps imparti, en fonction de nos systèmes comptables et informatiques.

Vous voudrez bien noter qu'Investissement Québec compte à ce jour quelque 530 employés, répartis à travers le Québec (dont principalement à Montréal et à Québec) et dans une douzaine de villes à l'étranger.

En terminant, à titre d'information, nous vous référons à l'article 135 de la Loi :

«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat
Conseiller spécial, mandats stratégiques

p.j. Votre demande d'accès et un tableau.

Marc Paquet

De:
Envoyé: 28 août 2018 18:12
À: Marc Paquet
Objet: Demande d'accès à l'information

Bonjour,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie du ou des document (s) suivant (s)

J'aimerais obtenir le montant dépensé par Investissement Québec pour tenir des réunions d'employés ou de cadres à l'extérieur de ses bureaux pour les années financières 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. J'aimerais avoir le montant par année.

J'aimerais obtenir le montant avec l'ensemble des dépenses, notamment pour la location de la salle; l'équipement et les repas.

J'aimerais savoir combien d'employés ont participé à ces réunions.

J'aimerais aussi obtenir le montant dépensé par Investissement Québec pour tenir des réunions d'employés ou de cadres à l'intérieur de ses bureaux pour 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019?

J'aimerais avoir le montant par année.

Merci

Réunions d'employés

<u>Années</u>	<u>Montant</u>
2014 - 2015	70 398 \$
2015 - 2016	123 538 \$
2016 - 2017	313 402 \$
2017 - 2018	115 033 \$
2018 - 1/4 - 30/6	47 886 \$